

Les lois de guerre sont maintenant en vigueur

Le juge en chef de la Cour suprême du Canada a sanctionné hier soir nos lois de guerre canadiennes — On conscrira d'abord les célibataires

Ottawa, 13. — (P.C.) — Quelques minutes après que sir Lyman Duff, juge-en-chef de la Cour suprême du Canada, agissant comme gouverneur-général suppléant, eut sanctionné, jeudi soir, les lois créant le ministère de la Défense nationale pour les affaires navales et celui des services nationaux de guerre, et modifiant la loi du ministère de la défense nationale, trois ministres fédéraux, dont une nouvelle figure dans l'arène fédérale, ont prêté le serment d'office: M. Angus Macdonald, qui vient de démissionner comme premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, devient ministre de la défense pour les affaires navales; M. James G. Gardiner, devient ministre des services nationaux de guerre, portefeuille qu'il cumule avec celui de l'agriculture, et M. C. G. Power, devient ministre associé de la défense nationale en plus d'être ministre de l'aviation.

Le juge-en-chef a sanctionné les lois suivantes vers onze heures et demie, ce soir:

Loi ayant pour objet de modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles.

Loi concernant la "Beauharnois Light, Heat and Power Company".

Loi ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

Loi concernant un ministère des Services nationaux de guerre.

* * *

Ottawa, 13. — (D.N.C.) — La Chambre des Communes s'est surtout occupée hier du ministère des services de guerre. Au début de la séance, elle a adopté la résolution et le bill fixant à dix mille dollars le traitement du ministre. Il ne s'agit là que d'une formalité. Les députés ont ensuite étudié et adopté en deuxième, puis en troisième lecture, le projet de loi établissant le ministère des Services de guerre. Cela a donné lieu à un débat qui s'est prolongé au delà de l'heure réglementaire de la clôture de la séance. Le ministre en charge de ce ministère, M. J.-G. Gardiner, a fait à ce propos d'importantes déclarations.

La première classe de conscrits qui sera appelée sous les armes en vertu de la loi de mobilisation, en se basant sur l'enregistrement national du mois d'août, sera celle de célibataires, a déclaré M. Gardiner. La loi de mobilisation limitera les exemptions au strict minimum. Ce seront les juges de district qui classeront les hommes pour l'entraînement militaire immédiat.

Les hommes mariés et les ouvriers indispensables aux industries nécessaires, seront placés au bas de la liste. Les gens qui se marieront le ou après le 15 juillet seront considérés comme célibataires pour les fins de la mobilisation. D'après le ministre, l'enregistrement national commencera probablement le lundi 19 août.

Cet enregistrement pourra se faire en 3 ou 4 jours. Toutes les personnes, hommes et femmes, au-dessus de 16 ans, devront s'inscrire aux bureaux établis dans chaque subdivision électorale. Les enregistreurs locaux transmettront à la commission de mobilisation à Ottawa les noms de tous les hommes de 21 à 45 ans. Les cartes d'enregistrement seront classées par le bureau fédéral de la statistique et on en enverra un double aux autorités fédérales. Lorsqu'il s'agira de décider des exemptions, on fournira aux juges une liste des hommes susceptibles d'être exemptés, du moins au début de la mise en vigueur de la loi, car tout le monde peut éventuellement être appelé sous les drapeaux. On prend des mesures pour éviter toute influence indue.

La classification des mobilisables se fera méthodiquement. Les cartes des célibataires de 21 à 45 ans seront envoyées, par les juges locaux, à un juge en chef. Ce dernier classera les cartes des mobilisables par groupes d'âge, décidant ainsi quelles classes et quelle proportion de recrues seront appelées sous les drapeaux dans chaque province. On agira sur l'avis des autorités militaires pour déterminer le nombre de recrues appelées. On prendra tout d'abord les jeunes gens de 21 ans. Puis on procédera à l'appel des autres classes. Après cela, on pourra

conscire les jeunes gens qui n'étaient pas mobilisables lors de leur enregistrement au mois d'août. Le seul tribunal militaire ayant juridiction en cette matière siégera à Ottawa. D'après le ministre, un entraînement militaire de six semaines permettra aux mobilisés de choisir entre l'enrôlement dans l'armée expéditionnaire ou dans l'armée territoriale.

M. Jean-François Pouliot, député libéral de Témiscouata, a fait un bref discours bourré de remarques opportunes. On a l'habitude, a-t-il dit, de se représenter la population de la province de Québec comme des gens à part, ayant des idées étranges. Les gens du Québec n'ont pas besoin d'être mobilisés pour servir leur pays, à la condition que certains obstacles soient enlevés. M. Pouliot s'est dit certain de pouvoir enrôler 1,000 hommes dans son comté pour la défense du Canada. Mais "pour la défense du Canada", que cela soit bien entendu. La province de Québec n'a de leçon de patriotisme à recevoir de personne. Le Canada est un vaste pays doté d'une petite population. L'Angleterre est un petit pays d'une population quatre fois aussi considérable que celle du Canada.

"Si l'Angleterre ne peut pas se défendre elle-même...", a-t-il dit.

"Cela n'est pas nécessaire", a répondu M. C.-A. Cruickshank, député libéral de Fraser-Valley. "Nous avons besoin de bons hommes ici, a continué M. Pouliot, pas seulement de prisonniers de guerre". Le député de Témiscouata s'est dit confiant que les Anglais pouvaient bien se défendre tout seuls. Le Canada devrait considérer l'Angleterre comme une alliée et ne lui accorder son aide qu'après avoir assuré sa propre défense.

"Nous défendons le Canada lorsque nous portons à la défense de l'Angleterre", a dit M. R.-W. Gladstone.

"Chacun a droit à son opinion", lui a répondu M. Pouliot. "Mais lorsque nous sommes en guerre, ce n'est pas le temps de décider des questions en invoquant des raisons de sentiment."